



Commune de Tourrettes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE JANVIER

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 - Présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 10 – Votes pour : 10 - Votes contre : 0 - Abstention : 0

Étaient présents : C. BOUGE - J. HENSELER - M. BODY - N. PIGAGLIO – J. RAYNAUD -
A. BOSSARD – S. LELUIN

Absents excusés : J. GUILLEBAUD (pouvoir à C. BOUGE) – M. CRESSON (pouvoir à J. RAYNAUD)
E. BISQUE-LAVORGNA (pouvoir à J. HENSELER)

Absents non excusés : J. LABESSE

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-9,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° DCM : 2023-12-18/001 du 18 décembre 2023 pour le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le décret N°95-562 du 06 mai 1995 et le décret N°2000-6 du 04 janvier 2000, relatifs aux centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant que Madame Roseline MARTEL – TRIGANCE a présenté par courrier sa démission de ses fonctions de membre du Centre Communal d'Action Social. Il convient de renouveler les membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social et de les installer,

Les membres suivants ont été élus à l'unanimité :

- **Président** : M. Camille BOUGE
- **Membres élus** : Mme Jocelyne HENSELER, Mme Mireille BODY,
Mme Jeannine RAYNAUD, Mme Nathalie PIGAGLIO,
Mme Emmanuelle BISQUE – LAVORGNA

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'INSTALLER la nouvelle liste du conseil d'administration du centre communal d'action social comme-ci-dessus indiqué pour la partie des membres élus.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le 30 janvier 2024

Le Président,

Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr